TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

ARRIVÉE
24 JAN. 2019
PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Pôle Solidarités humaines

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

A.D. n° 1019-118

DOMAINE DE LA CLARE A ALBIAS
FOYER D'HEBERGEMENT DE COS
Prix de Journée 2019

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au II de l'article L 6111-2 du code de la santé,

VU l'article 7-3 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur le directeur général de l'ADAPEI 12-82,

VU l'avis du Pôle Solidarités humaines,

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du département,

ARRETE

ARTICLE 1ER

Le prix de journée applicable au foyer d'hébergement de Cos à Montauban est fixé, à compter du 1er janvier 2019 à :

147,30 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3

Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, le directeur général de l'ADAPEI 12-82 et la directrice du foyer d'hébergement de Cos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 23 JAN. 2019

Le Président

Christian ASTRUC

ARRIVÉE
24 JAN. 2019
PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE